



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

SERVICE SANTÉ ET
PROTECTION DES ANIMAUX ET
PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :

Tél :
Fax :
Courriel : ddpp-envi@nord.gouv.fr

Monsieur le Préfet de la Région
Nord/Pas de Calais
Préfet du Nord
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
12-14 RUE JEAN SANS PEUR
59039 LILLE CEDEX

Lille, le 26 JANVIER 2012

Rapport de Présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Demande d'Autorisation d'exploiter

SARL les MARRONNIERS
Élevage de Monsieur et Madame DEMASSIET
4 rue Verte
59470 HOUTKERQUE

Élevage porcin soumis à autorisation rubrique : 2102.1

Présentation générale

La SARL les MARRONNIERS est située au 4 rue Verte 59470 HOUTKERQUE. Elle est représentée par Monsieur DEMASSIET, habitant à la même adresse.

A cette adresse les bâtiments d'élevage sont implantés parcelle 493. L'établissement est déjà réglementé par un Arrêté Préfectoral d'autorisation du 24 octobre 1994 et un APC 31 juillet 2002. Elle est autorisée pour un effectif maximum de 2178 animaux équivalents.

Présentation du projet

La SARL les MARRONNIERS a déposé les demandes suivantes de :

- regroupement des effectifs de leur élevage avec les effectifs de Monsieur BAEY à Saint Sylvestre Cappel sur le site de Monsieur DEMASSIET à HOUTKERQUE.
- mise aux normes bien être animal ;
- restructuration en vue de la simplification du fonctionnement ;
- modification de raison sociale, la SARL des MARONNIERS remplace l'EARL DEMASSIET.

L'élevage de porcs de Monsieur BAEY 6 route de Steenvoorde à Saint Sylvestre Cappel est déclaré

pour 150 animaux équivalents. Monsieur BAEY arrête son élevage et a fait une notice de cession d'activité au profit de Monsieur DEMASSIET à HOUTKERQUE.

La mise aux normes bien être animal aura pour première conséquence un desserrage des animaux. Elle rend nécessaire la construction de nouvelles cases pour les truies gestantes. 256 cases de truies gestantes, répondant aux normes bien être animal, seront créées ainsi que 1080 emplacements porcelet post-sevrage ; ces nouveaux aménagements permettront d'enchaîner la restructuration de tous les bâtiments.

Ces modifications seront accompagnées d'une restructuration complète de l'élevage pour permettre à la fois sa modernisation et son bon fonctionnement. Un réseau de couloirs coordonné et fonctionnel sera créé. Il permettra à une personne seule de déplacer commodément les animaux d'un local à l'autre. La construction parallèlement au bâtiment d'élevage existant d'un nouveau bâtiment, de 67,4 x 30 mètres est nécessaire. Cette extension d'une surface de 1348 m² sera faite sur la parcelle cultivée n° 513 mitoyenne du corps de ferme.

Depuis la précédente enquête publique de 1994 aucune nouvelle habitation n'est apparue dans les environs. Aucun tiers n'est présent dans un rayon de 100 mètres. Trois tiers sont présents à moins de 300 mètres, soit 130, 230 et 250 mètres des bâtiments existants. Le nouveau bâtiment sera construit en s'éloignant de ces trois tiers. Deux de ces tiers seront situés à moins de 300 mètres soit 260 et 295 mètres.

Prescriptions complémentaires :

Les eaux de pluies de toitures seront toutes dirigées vers un ou plusieurs bassins de rétention, équipés d'un limiteur de rejet. Le trop plein de ces bassins sera également équipé d'une vanne de barrage pour couper les rejets d'eau vers le milieu naturel en cas d'intervention incendie.

Les cases truies gestantes qui ne seront plus aux normes seront démontées.

La plantation d'une haie d'essences locales sera réalisée le long du côté ouest pour accompagner l'intégration paysagère de ce bâtiment.

Le nouvel A.P.C intègre également une mise à jour des prescriptions types.

Je propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur la demande de la SARL les MARRONNIERS, représentée par Monsieur DEMASSIET, à la proposition de l'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire jointe en annexe.

Vu et transmis,

La Directrice Départementale

de la Protection des Populations

L'inspecteur des Installations classées